

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1422

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 4

À l'alinéa 26, supprimer les mots :

« du présent article, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La PMA doit être réservée aux couples hétérosexuels stables.